

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 15 janvier 2024**

**Date de convocation : 05 janvier 2024.**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

**Présents** : Madame Margherita COCHARD 3<sup>ème</sup> adjoint, Messieurs Roger BONNENFANT, Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Roger BONNENFANT.

✓ **01/2024 Objet de la délibération : annulation des délibérations du conseil municipal du 4 septembre 2023 DELI 46/2023 et du 03 novembre 2023 DELI60/2023 et de dénoncer le contrat signé le 05 septembre 2023 avec Madame SENEZ et de signer au cas par cas des contrats en fonction des absences des agents de la commune.**

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu de Monsieur le sous-préfet de Montdidier Silvère SAY qu'il était nécessaire d'annuler les délibérations du conseil municipal du 4 septembre 2023 DELI46/2023 et du 03 novembre 2023 DELI 60/2023 et de dénoncer le contrat signé le 05 septembre 2023 avec Madame SENEZ et de signer au cas par cas des contrats en fonction des absences des agents de la commune.

**Après délibération, les conseillers autorisent Madame le Maire à annuler les délibérations DELI46/2023 et DELI60/2023 ainsi que le contrat du 05 décembre 2023 signé avec Madame SENEZ Janine.**

**02/2024 Objet de la délibération : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique).**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'annulation des délibérations DELI46/2023 du 4 septembre 2023 et la DELI 60/2023 du 03 novembre 2023 ainsi que du contrat du 5 septembre 2023, il était nécessaire de prendre une nouvelle délibération ainsi qu'un nouveau contrat.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service de la cantine du RPI 2 et 4 peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- D'autoriser Madame le Maire Anne-Marie PREVOST à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

✓ **03/2024 Objet de la délibération : convention de mise à disposition d'ATSEMS par la communauté de communes Avre Luce Noye pour le RPI.**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition descendante de la communauté de communes Avre Luce Noye vers la commune de Grivesnes sur le fondement de l'article L.5211-4-1 du CGCT SERVICE DES ATSEMS.

La communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition de la commune 3 agents pour assurer les fonctions d'ATSEM en temps scolaire et en temps non scolaire le cas échéant (entretiens des écoles, bus, périscolaires, etc).

Les agents mis à disposition sont les suivantes :

- Madame DUPETIT Véronique, Titulaire Agent de maîtrise principal ;
- Madame HIMBER Nathalie, Titulaire Agent de maîtrise ;
- Madame VAN GOETHEM Marine, Non-titulaire Adjoint technique.

Les agents sont mis à la disposition de la Commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 3 ans.

**Après délibération, les conseillers autorisent Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition descendante de la communauté de communes Avre Luce Noye vers la commune de Grivesnes.**

✓ **04/2024 Objet de la délibération : demande de subvention au titre du Fonds d'appui aux Communes 2022/2024 par le Conseil Départemental.**

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de refaire la toiture de l'école et la mairie.

**Pour un montant de travaux estimé à 37 581,47 € HT.**

Correspondant au devis présenté par :

- Monsieur LESIEUR Johan MICRO ENTREPRENEUR 9, rue de la Montagne 60120 ROCQUENCOURT.
- Montant du devis : 37 581,47 € H.T.
- 

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Départemental par le bien du Fonds d'appui aux Communes 2022/2024 à hauteur de 30 % et arrête le plan de financement suivant (*préciser pour chaque item le taux et le montant de la subvention calculé par application de ce taux au coût estimatif HT des travaux*) :

**Subvention conseil départemental de la Somme : taux 30 % -  
montant de la subvention 11274,44 €** .....

Subvention État DETR/ DSIL : taux 35 % - montant de la subvention 13 153,51 €

Subvention État Fonds vert : .....

Subvention État FNADT : .....

Subvention conseil régional Hauts-de-France : .....

Subvention conseil départemental de la Somme : taux 30 % - montant de la subvention 11274,44 € .....

Aide d'un EPCI : .....

Autres (fonds européens, etc.) : .....

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propres : 13153,52 €

Emprunt : .....

Crédit bail ou autres (à préciser) : .....

Recettes générées par le projet : .....

**05/2024 Objet de la délibération : demande de subvention au titre du Fonds d'appui aux Communes 2022/2024 par le Conseil Départemental.**

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'installation d'une citerne incendie pour le hameau de la Folie 80250 GRIVESNES.

**Pour un montant de travaux estimé à 8567,35 € HT.**

Correspondant aux devis présentés par :

- La société CITERNEO ZI de la Boitardière 1030 chemin du roi – BP 226 – 37402 AMBOISE CEDEX – montant du devis : 4067,35 € H.T.
- Monsieur BELLETTE Thibaut EI, 10 rue des Jonquilles – 80250 QUIRY LE SEC  
Montant du devis : 4500 € H.T.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Départemental par le bien du Fonds d'appui aux Communes 2022/2024 à hauteur de 30 % et arrête le plan de financement suivant (*préciser pour chaque item le taux et le montant de la subvention calculé par application de ce taux au coût estimatif HT des travaux*) :

- **Subvention conseil départemental de la Somme :  
taux 30% montant de la subvention 2570,21 € dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024**

- Subvention État DETR/ DSIL : taux 30 % - montant de la subvention 2570,21 €

- Subvention État Fonds vert : .....
- Subvention État FNADT : .....
- Subvention conseil régional Hauts-de-France : .....
- Aide d'un EPCI : .....
- Autres (fonds européens, etc.) : .....

Part revenant au maître d'ouvrage : 1713, 48 € (dont *TVA*)

- o Fonds propres : 1713,45 €
- o Emprunt : .....
- o Crédit-bail ou autres (à préciser) : .....
- o Recettes générées par le projet : .....

**La séance est levée à 22h30**

**Secrétaire de séance,**

**Madame Anne-Marie PRÉVOST**

**Monsieur Roger BONNENFANT**

**Le Maire**

